



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense

Question écrite n° 68614

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la nécessité de rééquilibrer les principes de liberté d'expression et de discrimination physique par l'édiction d'une nouvelle infraction. Le principe de respect de la dignité humaine a été inséré récemment par le Conseil constitutionnel dans le « bloc de constitutionnalité ». Face à la multiplication des discriminations, il apparaît essentiel d'élargir le délit de provocation à la haine raciale (art. 24, alinéa 8, de la loi du 29 juillet 1881) à la discrimination physique, à savoir l'âge, en reprenant les motifs de discrimination énumérés à l'article 13 du traité d'Amsterdam. Il souhaite connaître son sentiment sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68614

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6437